

LA COMMUNE DE LESPERON ET L'ASSOCIATION MINE DE RIEN

LANCENT UN APPEL A CANDIDATURE POUR INTEGRER

« LES GRANGES DE LESPERON - CO-WORKING D'ARTISANS/ CRÉATEURS »

OBJET : LOCATION DE DEUX
ATELIERS INDIVIDUELS POUR ARTISANS RÉSIDENTS PERMANENTS

DURÉE D'ATTRIBUTION : 3 ANS RENOUVELABLES
CO-GESTION : COMMUNE DE LESPERON / ASSOCIATION MINE DE RIEN

Vous êtes artisan d'art ou créateur professionnel et vous cherchez un atelier pour travailler et mettre en avant vos créations ?

Vous aimez partager votre travail avec le public et souhaitez rejoindre un petit collectif d'artisans souhaitant mettre en avant l'artisanat d'art et la création. Vous travaillez avec éthique dans les principes de l'économie sociale et solidaire et du développement durable.

Déposer votre candidature pour un atelier individuel dans les granges de Lesperon - co-working d'artisans/créateurs.

Le dossier complété est à retourner par mail à :
asso.minederien40@gmail.com

Renseignements au : 09 67 46 93 96 ou par mail à l'adresse ci-dessus

DOSSIER DE CANDIDATURE
ATELIER D'ARTISANS / CREATEURS, RESIDENTS PERMANENTS
LES GRANGES DE LESPERON - CO-WORKING D'ARTISANS

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

code postal / Ville : _____

Téléphone : ___/___/___/___/___

Votre activité : _____

Site Internet : _____

Réseaux sociaux : _____

Nom de votre Marque/de votre activité : _____

Numéro de SIRET : _____

Vous êtes inscrit à :

La Chambre des métiers

La chambre de commerce

Maison des artistes

Autre (précisez)

Nature précise de vos créations : _____

Description de vos techniques de travail : _____

Votre parcours professionnel et créatif : _____

Vos motivations à intégrer un atelier individuel aux Granges de Lesperon :

Si vous ne disposez pas de site Internet ou n'êtes pas présents sur les réseaux sociaux, merci de joindre des photos de vos créations (par mail : asso.minederien40@gmail.com)

Dossier à renvoyer

de préférence par mail à : asso.minederien40@gmail.com

ou par courrier à

L'atelier du crayon

66, rue de la gare

40260 LESPERON

Renseignements au : 09 67 46 93 96

LES GRANGES DE LESPERON COWORKING D'ARTISANS CREATEURS

Le projet : Un lieu solidaire et collectif dédié à l'artisanat et à la création.

Descriptif des lieux à co-créeer :

- Trois ateliers individuels mis à la location d'artisans d'art ou créateurs professionnels à loyer très modéré. (Déjà un d'occuper)
- Un espace collectif permettant la médiation autour des métiers de l'artisanat : accueil de résidences, actions de sensibilisation et de formation, expositions temporaires...

Les actions :

- Dans son atelier individuel : Créer et fabriquer. Sensibiliser autour de sa propre activité et de ses enjeux : techniques, économiques, éthiques par le biais d'ouverture de l'espace de travail au public.
- Faire de ce lieu un espace d'échange entre artisans et de partage avec la population locale et de passage : Proposition d'actions de découverte.
- Inscription des artisans de l'association dans les événements locaux : festivals et événements de la commune, Printemps des Landes, fêtes de la nature, partenariat avec les acteurs touristiques, associatifs et économiques locaux.

Actuellement :

- Un atelier individuel occupé par l'atelier du crayon.
- Des événements ponctuels organisés sur le site en période estivale : atelier raku en juillet 2018 - atelier fabrication de fusain en Avril 2019.

Le profil d'artisans créateurs recherchés :

- Artisans d'art inscrit à la chambre des métiers ou en structure d'économie sociale et solidaire : vannier, céramiste, perlier d'art, ébéniste, tourneur sur bois, chantourneur, coutelier...
- Créateurs inscrit à la maison des artistes ou en structure d'économie sociale et solidaire : sculpteur (bois, métal,...) peintre, sérigraphe,...
- L'activité représentée dans l'atelier doit être l'activité professionnelle principale (pas d'activité de loisir ou secondaire)
- Des professionnels ayant à cœur de partager leur activité avec le public
- Des artisans mettant le développement durable et les principes de l'économie sociale et solidaire au cœur de leur métier.

Fonctionnement :

- Loyer : montant déterminé par la mairie en concertation avec l'association applicable à partir d'Avril 2021.
- Adhésion et droit d'entrée à l'association Mine de Rien obligatoire pour tous les artisans résidents permanents. En 2019 : 155€ (5€ de cotisation - 150€ Droit d'entrée). Cette contribution est votée chaque année afin de couvrir les frais de gestion du lieu : EDF, assurance locative, communication, dispositif de sécurité incendie.
- Participation collective à l'entretien du lieu : intérieur et extérieur.
- Participation collective à l'animation du lieu : animation, atelier, expo...
- Attention : des travaux sont à prévoir pour pouvoir intégrer les lieux !

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT :

- Les artisans résidents permanents au coworking des Granges de Lesperon sont obligatoirement adhérents et membres bienfaiteurs de l'association « Mine de Rien » et à ce titre doivent verser un droit d'entrée et une cotisation chaque année : la première année à la date d'entrée et ensuite au 1er janvier de chaque année. En 2019 : 155€
- Les artisans résidents permanents participent activement aux actions initiées par l'association et à l'entretien des lieux.
- Les artisans résidents permanents aux Granges de Lesperon sont professionnels et s'engagent à ce que l'activité représentée dans les locaux soit une activité professionnelle principale et non pas une activité de loisirs.
- Les ateliers sont attribués pour une durée de 3 ans renouvelables. Le renouvellement est conditionné au respect de la charte de fonctionnement et au souhait de l'artisan/créateur résident permanent de renouveler sa candidature.
- L'atelier est le lieu de fabrication de vos créations et un espace permettant la mise en valeur de votre travail. C'est un lieu ouvert au public sur des temps définis.
- Les ateliers ne sont pas des lieux d'habitations.
- La revente est autorisée si les produits proposés sont complémentaires à l'activité de l'artisan/créateur et produits dans des conditions respectueuses des principes de l'ESS ou du commerce équitable. La revente doit être inférieure à l'activité de création de l'artisan/créateur sélectionnée pour disposer d'un atelier.
- L'artisan est responsable de l'aménagement intérieur de son atelier et participe aux travaux d'aménagement des espaces collectifs.
- L'artisan s'engage à ouvrir son atelier au public au moins 60 jours dans l'année.

En se portant candidat l'artisan/créateur déclare adhérer à la charte ci-dessus et aux principes de fonctionnement édictés dans ce dossier de candidature. Pour cela le candidat doit signer ce document en y portant la mention « lu et approuvé »

Date :

Signature du candidat : (précédé de la mention « lu et approuvé »)